

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Aujourd'hui 10 septembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 16 septembre 2024, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Individualisation des subventions exceptionnelles 2024/2
- Identification de Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
- Valorisation des contributions volontaires auprès de l'association des Francas 2023
- Avenant convention PSU
- Tarif spécifique chantier loisirs jeunes 2024
- Convention SAFER
- Avenant règlement marché de plein vent
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'installations sportives entre le conseil départemental du Tarn, le collège Saut de Sabo et la commune de Saint-Juéry

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Franck GALINIÉ, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Murielle COUPLLET, Patrick SIRVEN

Membres excusés :

Camille DEMAZURE pouvoir à Didier BUONGIORNO, Emile DELPOUX pouvoir à Thierry CAYRE, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Marie-Christine VABRE pouvoir à Benoît JALBY, Michel SALOMON pouvoir à Patrick CENTELLES, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
Vincent MARTY, Patrick MARIE excusés

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il remercie la presse pour sa présence

Il procède à l'appel des membres et désigne Dalila GHODBANE secrétaire de séance.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet dernier.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/30

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers de médiation canine, animés par Lidewij de Werd,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Lidewij de Werd, dont le siège social se situe 11, rue Augustin Malroux – 81160 Gaillac. Elle interviendra pour animer des ateliers de médiation canine, proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront au Centre Social, espace Victor Hugo à Saint-Juéry ou à domicile dans la ville.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période débutant en juillet 2024, et se termineront au 31 mars 2025.

Article 3 : Cet article est modifié comme suit : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 6795€.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/31

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'utilisation du logiciel e.enfance (Berger-Levrault) par le service de restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire, et le portail citoyen de commune de Saint-Juéry,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une solution informatique de gestion de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire, proposée par le prestataire « BL.enfance », afin de garantir la continuité dans la facturation et le suivi des dossiers familles,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu, avec la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), un renouvellement de contrat de service de 60 mois (5 ans) BL. enfance (module principal : restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, et module complémentaire : envoi de SMS, portail citoyen module famille)

Article 2 : Le montant total s'élève à 5 222,88 € TTC par an, réparti comme suit :

- Module Principal BL.enfance : 3 744,00 € TTC par an

- Module complémentaire Portail Citoyen- module famille et module SMS : 1 478,88€ TTC par an

Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville de Saint-Juéry (nature 6156).

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024/2 – 24/33

Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2024 pour un montant de 6 700 €

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

| <i>Subventions exceptionnelles</i> | | |
|---|-------------------|----------------|
| EASJ Basket | Sports et Loisirs | 700 € |
| Dragon Boat - Fête de l'eau et de la biodiversité | Sports et Loisirs | 200 € |
| Cercle Occitan - spectacle | Culture | 2 000 € |
| Entente Saint-Juéry Pétanque - national féminin | Sports et Loisirs | 3 000 € |
| SJO cyclisme - journée vélo | Sports et Loisirs | 500 € |
| Club Canin - concours Agility | Sports et Loisirs | 300 € |
| | | 6 700 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les subventions exceptionnelles sont payées après que les évènements aient eu lieu, elles sont différentes des subventions annuelles.

IDENTIFICATION DE ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - 24/34

Service : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Rapporteur : Didier Buongiorno

Vu le code général des collectivités territoriales,

Eléments de contexte :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 1^{er} juillet 2024 à 9h au vendredi 26 juillet 2024 à 17h selon les modalités suivantes :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant le courrier à : Monsieur le Maire

Enquête publique relative à la définition des ZAER

Service urbanisme

Place de la Mairie

81160 SAINT-JUÉRY

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@ville-saint-juery.fr

Pour le territoire de la commune de Saint-Juéry, et à l'issue de la phase de concertation, Monsieur le maire propose les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

- Bois – énergie biomasse
- Géothermie de surface
- Solaire photovoltaïque sur toiture
- Solaire photovoltaïque au sol
- Solaire photovoltaïque avec ombrières
- Solaire photovoltaïque « autres »
- Solaire thermique sur toiture
- Solaire thermique au sol

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

CONSIDÉRANT que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 1^{er} juillet 2024 à 9h au vendredi 26 juillet 2024 à 17h.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial du Grand Albigeois,

AUTORISE la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

David DONNEZ précise que l'enquête publique a été affichée en mairie et qu'il n'y a eu aucune réclamation. Il en a été de même dans les communes voisines.

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES FRANCAS 2023 – 24/35

Service : Finances Locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui lie l'association des Francas à la commune, l'association des Francas de Saint-Juéry bénéficie :

- de l'intervention du personnel municipal, notamment sur des temps d'ALAE, y compris mercredi ainsi que sur l'ALSH.
- de la fourniture des repas pour l'équipe d'animation intervenant sur les temps périscolaire (temps méridien) ;
- de la mise à disposition de locaux municipaux

Il est proposé de valoriser comme suit les contributions volontaires auprès des Francas

Pour l'année 2023, cette valorisation représente **200 173,71 euros**

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le montant de 200 173.7€ pour l'exercice 2023 des contributions volontaires.

Adopté à l'unanimité

David DONNEZ souligne l'importance des Francas dans la ville, c'est une association d'utilité publique qui réalise un travail formidable. La ville soutien cette association.

APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS ENTRE LA VILLE DE SAINT JUERY ET LA CAF DU TARN- 24/36

Service : Autres domaines de compétences -Jeunesse et sports

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Considérant l'ambition volontariste de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de différents bonus (bonus « territoire », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap ») ;

Considérant le financement des Accueils de Loisirs sans hébergement avec la mise en place de la subvention accueil adolescents et des financements associés (complément inclusif Alsh, bonus territoire Ctg), visant à soutenir l'offre d'accueil et les démarches inclusives ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la PSU et des différents bonus pour la crèche multi-accueil de Saint Juéry en date du 27 Mars 2024, ainsi que la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention ALSH Accueil adolescents en date 13 Juin 2022, entre la Ville et la CAF du Tarn ;

Considérant que ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ces prestations jusqu'au 31/12/2025;

Considérant l'objectif de ces avenants à ces conventions d'intégrer les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Considérant que celle-ci met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sans hébergement visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques avec le financement :

Pour les EAJE :

-De journées pédagogiques,

- D'heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »,
 - D'un bonus attractivité,
 - D'un bonus « trajectoire de développement »
- Pour les ALSH Accueil adolescents
- D'un bonus territoire CTG offre nouvelle
 - De complément inclusif

Considérant que les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiqués ultérieurement par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement PSU, bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « bonus territoire CTG », « complément inclusif » pour la crèche multi-accueil de Saint Juéry et l'ALSH accueil adolescents, entre la Ville de Saint Juéry et la Caisse d'allocations familiales du Tarn tel que figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TARIF SPECIFIQUE CHANTIER LOISIRS JEUNES 2024 – 24/37

Service : Finances locales – Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Dans le cadre de sa politique loisirs temps libre des jeunes, la Caisse d'allocations familiales du Tarn finance le dispositif "chantier loisirs jeunes". Ce dispositif permet à des jeunes de 12 à 20 ans de donner vie, à leur projet de loisirs durant les vacances, en contrepartie d'une action d'utilité sociale.

Ces actions, citoyennes ou solidaires, peuvent s'entreprendre dans divers domaines : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Elles doivent être adaptées aux capacités physiques des plus jeunes tout en veillant à la sécurité de chacun.

L'opération peut se dérouler durant les vacances scolaires de printemps et d'été, ou encore les mercredis et les week-ends entre les vacances scolaires.

Le Service Jeunesse de Saint Juéry organise depuis plusieurs années des chantiers loisirs jeunes. En 2024, ce chantier loisirs jeunes sur la thématique des Jeux Olympiques se déroule en deux temps :

- Partie chantier : 4 jours (8 matinées) en juillet 2024 avec la réalisation de fresques murales
- Partie loisirs : 4 jours aux vacances d'automne 2024

Ce sont 6 jeunes qui participent à ce chantier loisirs jeunes.

Une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (recommandation au maximum 15 € par jour de loisirs par jeune).

La Caisse d'allocations familiales du Tarn aide financièrement la collectivité à hauteur de 30 € par jour de loisirs et par jeune dans la limite de 50 % du budget loisirs.

Le budget prévisionnel est de 1278 €

- 639 € participation CAF (50%)
- 264 € participations familiales (20,7%)

- 375 € participation ville de Saint Juéry (29,3%)

Eu égard aux conditions sociales des familles, il est proposé de fixer le montant de leur participation à hauteur de 11 € par jour et par jeune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tarif de 11 euros par jour par jeunes pour l'opération chantier loisirs jeunes.

Adopté à l'unanimité

David DONNEZ précise que c'est une bonne action en faveur des jeunes.

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AU MARCHE FONCIER LOCAL – 24/38

Service : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Rapporteur : Didier BUONGIORNO

La commune de Saint-Juéry souhaite que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER Occitanie) communique les informations relatives au marché foncier sur le territoire de la commune de Saint-Juéry.

Pour ce faire la commune désire signer une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local avec la SAFER Occitanie.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction et prendra effet à la date de signature de celle-ci.

Objet de la convention :

Par la future convention, la Collectivité et la Safer définiront les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ✓ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ✓ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ✓ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ✓ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ✓ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ✓ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)

Périmètre d'application de la convention :

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de la commune ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et urbaniser

Les informations transmises seront les suivantes :

Toutes les données seront transmises via l'outil Vigifoncier.

L'accès à ce site internet est sécurisé et les données seront transmises sur les postes préalablement enregistrés auprès de la SAFER.

- **Module Veille foncière**

- ✓ Les projets de ventes ou DIA
- ✓ Les rétrocessions réalisées par la SAFER
- ✓ Les avis de préemptions
- ✓ Les appels à candidatures

- **Module Cadastre**

Ce module permettra d'effectuer des recherches de parcelles ou de propriétaires.

- **Module observatoire**

Ce module permettra d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires à partir des données :

- ✓ De la DGFIP et de l'INSEE
- ✓ Du marché foncier de l'espace rural (source SAFER)

Modalités financières :

- **Coûts de la Veille Foncière et de l'Observatoire Vigifoncier :**

- Coût d'installation / formation : forfait uniquement la 1ère année - **Coût : 250 € HT**
- Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an - **Coût : 20 € HT/ DIA**
- Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel - **Coût : 50 € HT /an**
- Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation avec la Collectivité demanderesse, seront facturées 250 € HT.

- **Coût des interventions par préemption :**

Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La Collectivité demanderesse procédera au paiement du prix de la rétrocession dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12 % HT du prix principal (avec un minimum de 300 € HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels frais de stockage (au taux fixe de 6% HT du PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la Collectivité). Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

• Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT.

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, à la demande de la Collectivité, cette dernière prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

L'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs. A défaut d'opposition par la collectivité sous trois mois, l'augmentation tarifaire sera considérée comme acceptée. Si la collectivité n'approuve pas les nouveaux tarifs, elle devra informer la Safer Occitanie par courrier Recommandé avec Accusé de Réception ; la convention sera alors automatiquement résiliée ; la Safer Occitanie procédera à la coupure du service Vigifoncier et émettra la facture à date.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
- **Entendu** le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APROUVE** la convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local avec la SAFER Occitanie.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération

Adopté à l'unanimité

AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN VENT – 24/39

Service : Liberté publiques et pouvoirs de police – Foires et marchés

Rapporteur : Patrick CENTELLES

Vu l'arrêté n° 237/09 en date du 30 avril 2009, portait règlement du marché d'approvisionnement du jeudi matin.

Vu l'arrêté n° P 89/19 en date du 19/12/2019, modifie l'arrêté précédent par un avenant du règlement du marché de plein vent.

Considérant, l'augmentation des demandes des commerçants pour s'installer sur le marché.

La commission extra-municipale dans sa réunion du 5 mars 2024 a validé un agrandissement du périmètre du marché de plein vent.

L'article 1 de l'arrêté n°P89/19, Avenant au règlement du marché de plein vent, doit être modifié comme suit car le périmètre du marché actuel est différent de celui de 2019.

Les emplacements sont situés :

- Place Marie Curie,
- L'espace public du n°48 au 42 de l'avenue Germain Téqui,
- L'esplanade de la Gare,
- L'espace public, côté pavé entre les n°2 et 10 de l'avenue de la Gare derrière la pharmacie.

LE CONSEIL MUNICIPAL**APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte le nouveau périmètre cité ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Patrick CENTELLES indique que le règlement intérieur sera retravaillé. Le marché est très attractif, il rayonne sur l'albigeois et au-delà. L'agrandissement sur l'esplanade est nécessaire, la signalétique devra être mise en place pour plus de lisibilité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, LE COLLEGE SAUT DE SABO ET LA COMMUNE DE SAINT-JUERY 2024-2026 – 24/40

Service : Domaine et patrimoine - Location

Rapporteur : Bernard BENEZECH

Vu le code général des collectivités territoriales,

La convention qui lie la commune au Conseil Départemental et au collège Saut de Sabo doit être resignée pour la période 2024-2026.

Le Collège utilise les différentes installations sportives de la commune :

- Terrain de tennis, Stade de la Planque
- Gymnase Salengro, complexe sportif de l'Albaret (Terrain synthétique, Salle polyvalente, salle de danse, salle de gymnastique, dojo, terrains et vestiaires)

Le collège Saut de Sabo a la possibilité de déposer le matériel lui appartenant sur les différents sites utilisés.

La mise à disposition des installations est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

Entendu le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le maire à signer la convention triennale tripartite avec le Conseil Départemental et le collège Saut de Sabo.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Au vu des conditions météorologiques le repas de Aînés se déroulera dans la salle l'Albaret.

La construction de la résidence Les Jardins de Sabo se déroule sans problème, la livraison devrait avoir lieu fin 2025. Il commence à y avoir beaucoup de demandes de logement pour cette résidence. Un courrier sera expédié aux demandeurs afin de donner la procédure d'inscription.

Le salon des Séniors se tiendra le 27 septembre de 9h00 à 17h00 à la Gare. Cet évènement est très apprécié des administrés.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

| <i>N° d'ordre</i> | <i>N° délib</i> | <i>Objet</i> |
|------------------------|-----------------|---|
| 1 | 33 | Individualisation des subventions exceptionnelles 2024/2 |
| 2 | 34 | Identification de Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) |
| 3 | 35 | Valorisation des contributions volontaires auprès de l'association des Francas 2023 |
| 4 | 36 | Avenant convention PSU |
| 5 | 37 | Tarif spécifique chantier loisirs jeunes 2024 |
| 6 | 38 | Convention SAFER |
| 7 | 39 | Avenant règlement marché de plein vent |
| 8 | 40 | Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'installations sportives entre le conseil départemental du Tarn, le collège Saut de Sabo et la commune de Saint-Juéry |
| Décisions : n°31 et 32 | | |

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESDalila GHODBANEBernard BENEZECHCamille DEMAZURE*Pouvoir D.BUONGIORNO*Benoît JALBYFranck GALINIÉBéatrice ALAUXEmilie DELPOUX

ABSENTE

*Pouvoir T. CAYRE*Nathalie COUVREURMarie-Christine VABREPatricia RAINESON*Pouvoir S. FONTANILLES**Pouvoir B. JALBY*Laurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON

ABSENT

Michel SALOMON

Murielle COUPLET

Georges MASSON

Patrick SIRVEN

Pouvoir P. CENTELLES

Pouvoir P. SIRVEN

Vincent MARTY

Marjorie MILIN

Patrick MARIE

Isabelle BETTINI

EXCUSÉ

ABSENTE

EXCUSÉ

ABSENTE